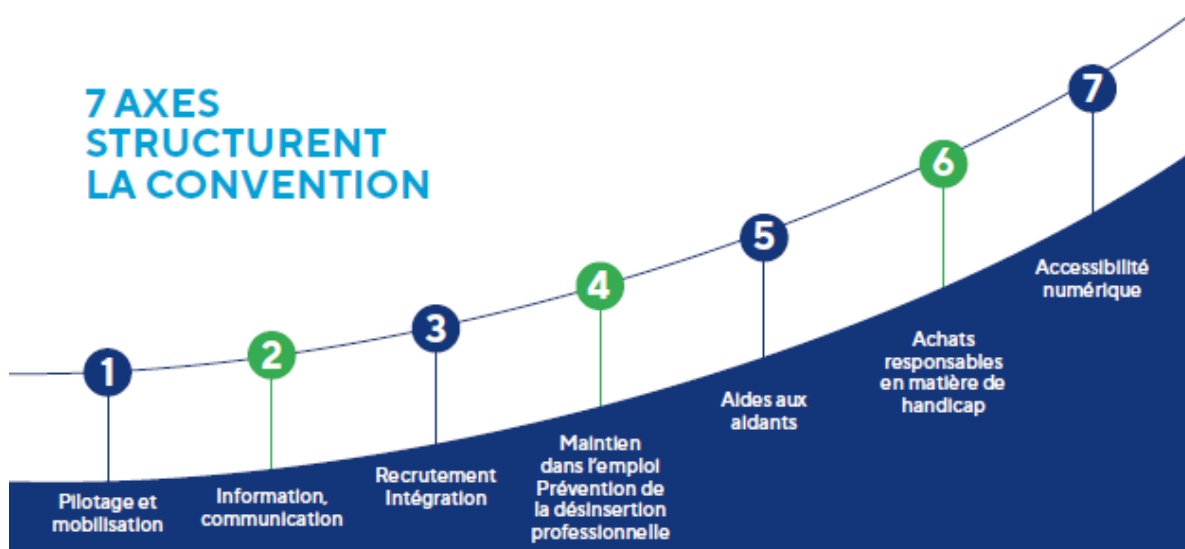


## UN RESEAU DE PARTENAIRES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

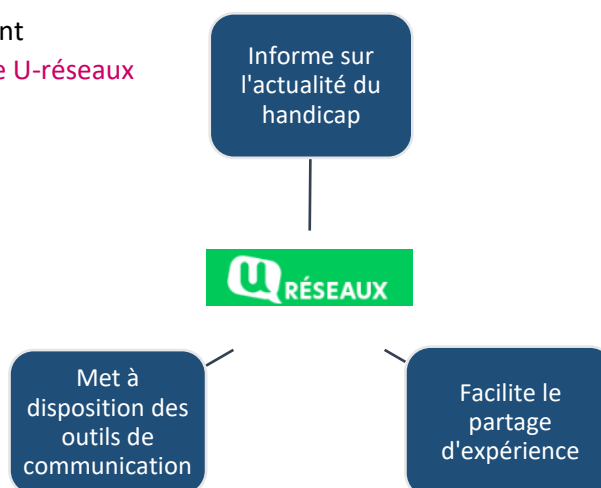
L'Institut 4.10 collabore avec un réseau d'acteurs expert dans le domaine du handicap afin d'accueillir les stagiaires en situation de handicap dans des conditions optimales.

### ❖ Un réseau interne

La [convention](#) signée en 2021 entre l'Ucanss et l'Agefiph consolide la politique d'emploi des personnes en situation de handicap au sein du régime général de la Sécurité Sociale.



En interne, les référents handicap peuvent s'appuyer sur la [plateforme collaborative U-réseaux](#) pour mener à bien leur mission.



## ❖ Un réseau externe

L'[AGEFIPH](#) est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. Sa mission est de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

L'Agefiph délivre information, conseil, accompagnement et financement, aux entreprises, aux organismes de formation et aux personnes en situation de handicap.

Elle a déployé à compter de 2020 la [Ressource handicap formation](#) dans toutes les régions. Cette ressource, mobilisable par les organismes de formation ou les personnes en situation de handicap, a pour mission de coordonner la mise en place de solutions afin de sécuriser l'entrée et le suivi de la formation en prenant en compte les besoins de compensation de la personne en situation de handicap.

Les [Cap emploi](#) sont des organismes de placement spécialisé qui s'adressent :

- aux personnes en situation de handicap, souhaitant engager une reconversion professionnelle,
- aux employeurs privés ou publics, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Présents dans chaque département, les conseillers du réseau Cap emploi apportent aides et conseils pour le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap.

Dans chaque département, les [Maisons Départementales des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#) accueillent, informent, accompagnent et conseillent les personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches.

Au sein des MDPH, la [Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées \(CDAPH\)](#) décide des droits de la personne en situation de handicap.

L'AGEFIPH met à disposition un [annuaire](#) répertoriant, par département et typologie de besoin, les services publics spécialisés dans le domaine du handicap.

